

CHARTRE DE LA COLOCATION SAINT BONAVENTURE

COUVENT DES FRERES MINEURS CAPUCINS

32 RUE BOISSONADE - 75014 – PARIS

Cette Charte vient compléter le bail locatif que vous avez signé, il en fait partie intégrante.

I - VIE FRATERNELLE et PROJET PASTORAL.

Il est demandé aux étudiants résidents de partager les valeurs essentielles des Frères mineurs capucins, où la fraternité, la charité, l'étude et la prière président à toute vie communautaire. Un comportement adéquat et une tenue décente sont exigés de tous.

Les Frères Capucins sont disponibles pour l'accompagnement spirituel et la confession.

II – MISE à DISPOSITION D'UNE CHAMBRE AU SEIN DE LA COLOCATION

Cette mise à disposition a été détaillée dans le bail que vous avez signé.

III – REFERENTS

Le Gardien du couvent est le Frère PRABHU.

L'interlocuteur laïc (*aspects administratifs et financiers*) est le responsable de la Maison Provinciale Emmanuel DAURES.

IV - ACCES AU COUVENT

Hors cas de danger immédiat, l'étudiant n'a pas à pénétrer dans les locaux privés du couvent, hors la « colocation de Saint Bonaventure », tous les autres locaux du couvent sont interdits d'accès à l'exception de la Chapelle.

Par ailleurs, au titre de la sécurité, en cas d'absence prévue il convient de prévenir le Frère référent.

V – VIE COURANTE

5.1 – Repas

Il est interdit de cuisiner dans la chambre ainsi que d'y consommer des repas de type « traiteur ».

Les étudiants disposent d'une cuisine équipée où on peut prendre des repas. La confection de repas simples est donc possible. Chaque hébergé dispose d'un rayon de réfrigérateur ainsi que d'un rayon de l'armoire « produits secs ». A charge pour chacun de nettoyer les plans de travail, ustensiles, la table, de vider la poubelle.

Enfin, il convient de respecter le bon usage des denrées afin d'éviter tout gaspillage et de garantir la salubrité des lieux.

A titre d'information, le restaurant du CROUS Bullier (39 avenue Georges Bernanos – 75005) est ouvert pour tous les repas et tous les jours sauf le dimanche. Le dimanche, le restaurant CROUS du 5 rue André Mazet – 75006 sert un Brunch à compter de 10h30. (horaires vérifier).

5.2 – Propreté

Il appartient à chaque colocataire de tenir sa chambre propre et rangée. Pour ceux qui occupent les parties communes (douche lavabo Wc), il leur appartient de les entretenir et nettoyer à chaque utilisation. Il appartient également à chaque occupant de vider sa poubelle dans le bac adéquat, de ranger ses affaires à chaque départ et de laisser sa chambre en état correct. L'étudiant doit pouvoir laisser accès à sa chambre en cas de nécessité technique (vérifications techniques, réparations, sécurité ...).

5.3 – Dégâts

Sur la foi de l'état des lieux d'entrée, les dégâts occasionnés sont facturés à l'occupant. De même, le remplacement d'une clé perdue ou d'un badge est facturé.

VI - CONDITIONS de L'HEBERGEMENT et SÉCURITÉ

Les chambres dans la colocation Saint Bonaventure sont attribuées nominativement, aussi toute occupation, même pour une seule fois, par un non titulaire, même si l'occupant est présent, entraîne l'exclusion de ce dernier.

L'heure limite de retour au couvent est 22h30 en semaine et 0h le week end.

Au-delà de 20h30, toute activité ou fond sonore bruyants sont totalement proscrits et les déplacements obligatoires doivent être limités et silencieux.

L'accès au couvent est interdit à toute personne non autorisée. En conséquence, la réception d'un non-résident, même pour un entretien de courte durée, doit être effectuée à l'extérieur du couvent ou dans une salle mise à disposition par le référent ou le Frère portier, sur demande de l'Etudiant hébergé.

VII INTERDICTIONS

Les interdictions inscrites ici ne constituent pas une liste exhaustive. En effet, au-delà des cas énumérés, toutes actions et paroles qui entachent la sérénité nécessaire à la vie du couvent et à la réputation des frères ou des autres colocataires sont strictement interdites.

Sont notamment interdits dans la colocation Saint Bonaventure :

- Animaux ;
- Collage et accrochages sur les murs ;
- Appareils électriques d'une puissance supérieure à 800watts (fers à repasser, halogènes, chauffage individuel ...) ;
- Réfrigérateur ;
- Téléviseur ;
- Armement classifié quelle qu'en soit la catégorie ;
- Tous jeux d'argent, de rôle ;
- Tous bahutages ou bizutages, brimades, grossièretés orales ou physiques ;
- Domiciliation d'une société ou d'une activité commerciale ;
- Le lavage et le séchage du linge dans la chambre,
- La consommation d'alcool, de tabac et autres substances nocives et illicites
- Plus généralement, sont interdites toutes choses contraires aux bonnes mœurs, à une occupation raisonnable des lieux et aux règles de vie du couvent.

VIII – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Chaque chambre dispose d'un accès Internet par prise RJ 45. L'utilisation de ce moyen est placée sous la seule responsabilité de l'occupant. Le but de la Colocation Saint Bonaventure est de participer au développement universitaire de l'étudiant et de l'aider. En conséquence, chaque étudiant comprend que les flux informatiques sont au service exclusif de ce projet, tous téléchargements de documents interdits ou protégés par la loi sont strictement interdits et prohibés. Par ailleurs, afin de ne pas saturer le réseau, les chargements légers « légers » seront, de préférence, effectués à des heures de faible utilisation du réseau.

La salle de rencontre du rez de chaussée est à la disposition (hors cas exceptionnels) des hébergés. Cette salle permet d'utiliser le mode WIFI.

IX – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Lors de la perception de la chambre, une visite du couvent est réalisée. C'est l'occasion de prendre connaissance tant des consignes de sécurité, que de l'utilisation des moyens de secours et d'évacuation.

En particulier, on doit se rappeler que, dès qu'un accident survient, il faut prévenir les secours (pompiers)

En cas d'incendie, la procédure est identique mais on ajoute :

- l'utilisation des moyens de secours ;
- l'évacuation du couvent avec regroupement rue Boissonade, sur le trottoir en face du 26.

VIII – SANCTIONS

La présente Charte fait partie intégrante des documents locatifs et reste annexée au Bail.

Outre les cas de résiliation énoncés dans le bail signé, enfreindre les obligations et interdictions mentionnées dans la présente charte ou enfreindre les nécessités de la vie en communauté pourra entraîner une observation, un avertissement ou une recommandation pouvant aller jusqu'à l'exclusion si l'étudiant persistait à ne pas respecter les obligations du bail et de la présente Charte

Mr _____, étudiant Occupant la chambre _____ a pris connaissance de cette charte et déclare accepter sans réserve, les obligations de cette charte.

L'occupant	Les référents du Couvent

Copies :

- Occupant
- Référent du Couvent